



Villars-le-Terroir, le 29 décembre 2018

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal N°13 de la séance du Conseil Communal du 10 décembre 2018

Monsieur le Président salue Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi que le public présent.

L'heure de convocation étant écoulée, il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et propose d'entamer cette treizième séance de la législature. Il demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas.

Point 1 : Appel

M. le Président informe les membres présents que Madame Carine Baud et Messieurs Benoît Allaz, Samuel Kissling et David Mettraux se sont excusés. Il passe ensuite la parole à la secrétaire Madame Mary-Claire Juriens qui procède à l'appel.

Le quorum est donc atteint avec 31 conseillers présents et 4 absents excusés.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil Communal (ci-après : CC), M. le Président déclare cette treizième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal N°12 de la dernière séance du Conseil Communal (CC) du 29 octobre 2018

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal, la lecture est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas. Il énumère ensuite les divers points du p-v en demandant aux personnes ayant des remarques ou des commentaires de bien vouloir le faire.

M. le Syndic intervient pour demander de modifier le 3ème paragraphe de la 2ème page, soit de remplacer : M. le Syndic indique qu'il y répondra dans le dernier point de l'ordre du jour, par : **M. le Syndic indique qu'il y répondra dans les informations de la Municipalité.**

Au dernier paragraphe de la page 2 : M. le Syndic prie sa remplaçante Mme Patricia Auberson. A remplacer par : **M. le Syndic prie Mme Patricia Auberson de se présenter.**

En page 10, en milieu de page : Par contre, pour le budget 2019, les frais de rénovation de

la façade seront entièrement pris en charge par le Canton, soit un peu plus de CHF 100'000.-
A remplacer par : **une subvention fédérale pourrait éventuellement être sollicitée par la Commune.**

M. le Président précise que ces modifications seront mentionnées sur le p-v de la séance du 10.12.2018. Il remercie la secrétaire pour la rédaction du pv et passe au point suivant.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ ou motions

M. le Président déclare qu'il n'a pas de communications à faire et n'ayant pas reçu de propositions écrites, il demande si quelqu'un a une proposition, un postulat/motion à déposer. Comme ce n'est pas le cas, M. le Président passe au point suivant.

Point 4 : Communications de la Municipalité

M. le Président passe la parole à **M. le Syndic** qui souhaite préciser que des améliorations seront apportées dans la salle du réfectoire scolaire « Le Resto » afin de minimiser le bruit engendré par les frigos. Il n'a pas d'autre information.

M. le Président remercie M. le Syndic et passe au point suivant.

Point 5 : Préavis municipal N°10/2018 – Budget 2019

En l'absence de M. David Mettraux, retenu pour des raisons professionnelles, M. le Président passe la parole à **M. David Pittet, vice-président de la commission gestion-finance** qui nous lit le rapport.

M. le Président remercie M. David Pittet pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il passe ensuite la parole à **M. le Syndic** qui souhaite revenir sur les conclusions du rapport de la commission gestion – finances. « Celle-ci regrette que le budget 2019 accepté en séance de Municipalité en date du 29 octobre 2018 avec une perte de CHF 196'000.- n'ai pas été clairement annoncée au CC qui se réunissait le même jour afin de voter l'arrêter d'imposition 2019 ». La Municipalité estime que l'annonce d'un budget déficitaire le jour-même du CC sans des explications au préalable à la commission de gestion-finance n'aurait pas été correct vis-à-vis de la commission et des membres du CC.

La difficulté à établir un budget équilibré pour l'année 2019 sans augmenter le taux d'imposition a été évoqué lors du CC du 29 octobre 2018 et les Conseillers ont accepté l'arrêté d'imposition tel que présenté dans le préavis N°6/2018 en sachant que le budget serait probablement négatif tenant compte des investissements et charges futures.

Concernant le 3^{ème} paragraphe des conclusions qui prévoit des budgets déficitaires de CHF 128'436.- en 2018 et de CHF 196'667.- pour 2019, la Commission espère que la proposition de ne pas augmenter les points d'impôts en 2018 et 2019 n'aura pas de répercussion dans le futur avec une augmentation massive des points d'impôt.

M. le Syndic indique que la Municipalité a déjà été claire, lors du dernier Conseil : il ne s'agira pas d'une augmentation massive mais il ne sera pas possible d'aller contre une augmentation du taux d'imposition au vu de la hausse des charges cantonales et des

charges fixes. Pour répondre à ces charges en hausse, il est inéluctable d'augmenter le taux d'imposition comme certaines communes du District l'ont déjà fait pour 2018 ou le feront en 2019.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ces informations en regrettant ce problème de timing entre le Conseil et la Commission gestion – finances. Peut-être serait-il possible de faire mieux dans la planification des dates des rendez-vous avec la commission gestion-finances de manière à ce que tout le monde ait la bonne information au bon moment.

M. David Pittet remarque que, par rapport au fonctionnement, il est vrai que l'on oublie que le point d'impôt est déterminé par le budget. C'est pour cette raison que cela paraît difficile à calculer puisque la Commission souhaiterait le connaître plus tôt, mais tant que la Municipalité n'a pas le point d'impôt elle ne peut pas présenter le budget. Si l'on refuse ou modifie le point d'impôt, la Municipalité doit modifier son budget en conséquence. La Commission gestion-finances aimerait fonctionner différemment mais la règle est que d'abord le point d'impôt soit fixé pour que le budget puisse être établi.

M. le Syndic précise que les informations de M. David Pittet sont tout à fait correctes. Le problème réside au niveau des délais. En effet, pour que les Conseillers puissent voter le 29 octobre sur l'arrêté d'imposition, la Commission gestion – finances a été convoquée 3 semaines avant. Le préavis a quant à lui été déposé 1 mois avant, tandis que le préavis pour le budget a été accepté le soir du Conseil. La Municipalité se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire voter l'arrêté d'imposition lors d'une même séance du CC après l'acceptation des comptes au point suivant de l'ordre du jour. Cette manière de faire est déjà pratiquée dans plusieurs communes. Il pourrait aussi être envisagé de voter pour un arrêté d'imposition de 2, 3 ans, voire pour toute une législature. Cependant, la version de faire adopter l'arrêté d'imposition au mois de juin ne changerait rien au prochain budget. L'arrêté d'imposition doit être délivré avant le 30 octobre afin que l'Administration Cantonale puisse nous faire parvenir le calcul des acomptes d'impôt avec les bulletins de versement s'y rapportant.

M. le Président remercie M. le Syndic et passe la parole à **la Boursière, Mme Auberson** qui demande s'il y a des questions au niveau du budget qui est passé en revue point par point.

M. Steeve Devolz demande des précisions sur le chapitre « Administration générale ». Il ne comprend pas les CHF 76'000.-- de revenus, qui ne figuraient pas précédemment sous le point 490.01. De même pour ce qui concerne l'augmentation au chapitre « Administration – traitement du personnel ». Du personnel ayant été engagé, on passe de CHF 140'000.-- à CHF 328'000.--, ce qui est quelque peu choquant comparativement aux autres points du budget.

Mme Auberson répond à la première question en précisant que les traitements et vacations des municipaux sont répartis dans chaque dicastère. En fait, il s'agit de CHF 123'600.-- plus les CHF 11'000.-- plus les CHF 2'400.-- qui font un total de CHF 137'000.-- et qui sont en partie répartis dans des dicastères pour CHF 76'000.--. Le solde représente la rémunération fixe perçue par les Municipaux. Il s'agit d'une nouvelle manière de faire qui a également été appliquée pour « l'Administration ». La répartition est faite par dicastère sous les points 390 ou 490, à savoir soit en charges soit en recettes. A l'Administration, sous traitement du personnel les CHF 328'000.-- comprennent tout le personnel désormais alors qu'il était réparti différemment par le passé.

M. Blaise Lambercy demande l'impact de la RIE 3 par rapport à l'impôt sur les personnes morales.

M. le Syndic précise qu'à ce jour, notre village compte très peu d'entreprises avec pour répercussion de faibles rentrées au niveau de l'impôts pour personnes morales. Il a l'impression que la RIE 3 touchera très certainement plusieurs communes au niveau des rentrées de revenus, ce qui ne sera pas notre cas.

M. le Président clôt la discussion et passe ensuite au vote sur le préavis N°10/2018 tel que présenté, soit :

Le Conseil Communal de Villars-le-Terroir,

- vu le préavis de la Municipalité N°10/2018 du 29.10. 2018
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour
- oui le rapport de la commission désignée pour étudier et objet

décide d'approuver le budget de l'année 2019 tel que présenté avec un résultat négatif de CHF 196'667.--.

Résultat du vote à mains levées :

30 voix pour et 1 abstention

Le préavis N°10/2018 est donc accepté.

Point 6 : Préavis municipal N°11/2018 – Demande d'octroi d'un crédit de Fr 20'000.- (TTC) pour la 2^{ème} phase de l'étude de la rénovation du complexe communal

M. le Président passe la parole à M. Vincent Pittet membre rapporteur de la commission ad'hoc pour le préavis N°11/2018.

M. Vincent Pittet lit le rapport concernant la demande d'octroi d'un crédit pour la 2^{ème} phase de l'étude de la rénovation du complexe communal.

Après avoir remercié M. Vincent Pittet pour sa lecture et les membres de la commission pour leur rapport, M. le Président demande si les autres membres de la commission souhaitent ajouter quelque chose. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole à **M. le Syndic** qui remercie la commission pour son travail.

Il ajoute qu'à la suite du dernier Conseil, contact a été pris avec Mme Moriggi du bureau d'architecture AARC afin d'établir le catalogue des mesures de rénovation, ce qui a été fait après plusieurs visites sur place avec divers corps de métier, en particulier avec M. Patrick Weinmann pour l'enveloppe extérieure du bâtiment, les fenêtres et la toiture. On retrouve d'ailleurs certaines de ces informations dans le préavis. M. le Syndic montre à l'écran les différents locaux qui mériteraient un peu plus d'investigations, selon la commission, notamment au niveau des prix. La Municipalité abonde d'ailleurs dans ce sens en approuvant totalement l'amendement proposé par la commission ad'hoc. Le fait de connaître l'ensemble des prix du catalogue au mois de mars permettra de faire des propositions sur les points de l'amendement et les autres. On connaîtra, à ce moment-là,

non seulement les prix mais également les subventions éventuelles, sachant qu'à ce jour l'option choisie concernant l'enveloppe du bâtiment est de boucher les trous et refaire la peinture,

M. Patrick Weinmann nous présente à l'écran toutes les économies qui pourraient être faites sur la grande salle, d'un point de vue énergétique.

La plus grande partie des économies potentielles seraient de l'ordre de CHF 7'500.-- par an concernant les fenêtres et la toiture. Une autre option serait par exemple de remplacer la verrière. En conclusion, il est important de choisir ce qui est le plus pertinent par rapport à la maintenance et non par rapport aux économies d'énergie potentielles puisque finalement ce ne sont pas ces dernières qui vont nous permettre d'amortir des investissements conséquents.

Un deuxième graphique présente la variante qui avait été retenue par la Municipalité et qui représente une économie d'environ CHF 5'600.--/an. De nouveau, la plus grande partie concerne la toiture et les fenêtres. La verrière quant à elle serait remplacée par 3 vélux.

M. le Syndic ajoute qu'en fait il y avait 3 variantes. La première proposée par la Municipalité est de réparer les endroits en mauvais état et de refaire un toilage des façades avant de les repeindre, au même titre que ce qui a déjà été fait à la façade nord. La 2^{ème} variante est de remettre une couche d'isolation sur celle existante, option très peu réaliste puisqu'elle coûterait aussi cher que la 3^{ème} variante qui était de tout arracher et de recommencer.

La proposition de la Municipalité est donc de faire le strict minimum pour rendre ce bâtiment agréable sans engendrer des dépenses démesurées.

M. Patrick Weinmann ajoute que l'isolation actuelle a 10 cm de sagex, ce qui correspond à un coefficient d'isolation à 0,3 environ. Si on l'améliore en dépensant des centaines de milliers de francs, il passerait à un coefficient de 0,15, ce qui est vraiment peu par rapport à d'autres bâtiments plus anciens. D'autre part, on a pu constater que les fouines avaient considérablement abîmé le toit, rendant les travaux de réparation absolument nécessaires.

M. Gérard Briquet demande si l'on parle bien ici du préavis de CHF 25'000.-- et ce que qu'il en est des CHF 20'000.-- ? La deuxième question est de savoir ce que l'on va faire de la grande salle ?

M. le Syndic répond que les CHF 25'000.-- n'ont pas été utilisés en totalité à ce jour. Si l'on revient avec un deuxième préavis de CHF 20'000.--, ceux-ci sont à mettre en rapport avec le montant total qui se trouve en dernière page du budget sous honoraires d'architecte. La norme SIA prévoit un taux entre 6 et 12% pour les honoraires. Le montant de CHF 97'000.- (8%), fait partie du montant total de CHF 1'289'000.--. Finalement, il a été prévu CHF 3'000.-- de divers et imprévus en plus des CHF 17'000.-- déjà utilisés à ce jour.

M. Gérard Briquet regrette qu'il n'ait pas été fait d'étude plus approfondie quant à l'utilisation de la salle.

M. le Syndic indique la rénovation prioritaire de la cuisine mais la salle ne va pas devenir une salle de spectacles. Il rappelle encore que lorsque le préavis a été voté pour ce bâtiment, on parlait d'un coût de CHF 1'700'000.-- environ. A ce jour, ce montant a été ramené à CHF 1'200'000.-- comprenant une partie de la rénovation intérieure. Si les Conseillers ont des idées quant à sa future utilisation, il ne faut pas hésiter à les transmettre

à la Municipalité qui étudiera toutes propositions pour d'autres utilisations dans cette grande salle.

Outre la cuisine, la proposition de la Municipalité est d'y faire installer une sonorisation adéquate, ce qui n'est pas le cas actuellement, un éclairage de scène également adéquat et une rétroprojection avec un écran de 4,5 ou 6 m de large permettant de faire une présentation lors de séances. En résumé, la salle doit être remise en état par un passage chez l'esthéticienne plutôt qu'un lifting !

M. David Pittet intervient pour rappeler que les études ont un coût. Une fois de plus, il n'est pas judicieux que l'étude coûte plus cher que la modification peut rapporter. Le locataire principal étant l'ASIRE, les améliorations à apporter sont tout à fait adéquates et judicieuses.

M. Camille Allaz rappelle que pour la Commission, il est important que les demandes de subvention soient faites à qui de droit avant la fin de l'année. Si les subventions devaient subir des modifications l'an prochain, il faudrait pouvoir réadapter notre demande en fonction de la nouvelle situation.

M. Patrick Weinmann précise que l'avis du canton concernant les subventions 2019 pour la rénovation devrait être publié tout prochainement. De là, il faudra déposer urgemment un demande de subvention pour cette année encore ou alors attendre 2019.

M. Werner Reist demande si les travaux prévus à la toiture empêcheront les fouines de faire des dégâts ?

M. le Syndic répond qu'il semblerait que leur passage ait été bloqué par le nouveau bâtiment de l'ASIRE. D'autre part, en complément à l'intervention de M. David Pittet, il ajoute que, à titre d'exemple, la Commune de Goumoens-la-Ville qui a refait sa grande salle, pas tout à fait dans le même contexte certes, a investi 3,5 millions pour avoir une salle de spectacle.

Mme Véronique Pittet, en sa qualité de Municipale des écoles, souhaite rappeler que l'ASIRE a fait le choix de notre Commune pour construire un nouveau bâtiment scolaire en fonction de la situation de notre bâtiment existant. Actuellement, l'ASIRE envisage de nous faire la demande pour d'autres locaux qu'on pourra ou non leur offrir. Il n'est pas envisageable aujourd'hui d'imaginer notre grande salle utile à autre chose qu'à l'usage prioritaire du scolaire et des locations pour le week-end. Il vaut la peine de l'assainir et de la mettre aux normes, mais penser à investir pour diversifier les locations comme c'est le cas dans certaines villes ou villages, n'est pas approprié pour notre Commune.

M. Gilles Cherbuin demande, par rapport à l'isolation si l'on est sûr qu'elle est en bon état et lorsqu'on parle de 200 ans pour amortir une nouvelle isolation, de quel coût parle-t-on ? D'autre part, la Municipalité est-elle d'accord avec le premier point ou l'ensemble de l'amendement ?

M. le Syndic précise qu'elle est d'accord avec les 3 points évoqués qui n'en représentent finalement qu'un. Pour les façades, les prix peuvent être retrouvés en pages 8 et 9 du catalogue avec les 2 variantes proposées.

M. Thierry Pittet demande s'il est prévu d'installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment pour en faire bénéficier des quartiers, avec un partenariat public et privé ?

M. le Syndic répond qu'il existe 2 possibilités : soit d'en faire poser une centaine de mètres carrés pour environ CHF 40'000.--, soit la totalité de la toiture pour CHF 100'000.--, avec un retour négatif sur l'investissement consenti. Par contre, la toiture est prête à accueillir dans 2, 3, 5 ou 10 ans, des panneaux photovoltaïques. Il sera toujours possible d'investir à ce moment-là avec la possibilité, éventuellement, de revendre une partie de l'énergie produite. Pour l'instant, le réseau doit être totalement privé pour pouvoir revendre cette énergie et ce n'est pas rentable d'un point de vue économique.

M. Cyril Pittet précise que les tuiles sont en bon état et qu'il n'est pas prévu de les changer. Si l'on décide dans 5 ans d'installer des panneaux on remettra les mêmes tuiles.

M. le Syndic précise que l'ASIRE et la Commune ont fait poser des panneaux photovoltaïques sur le nouveau collège. Lorsque l'on produit beaucoup d'énergie, à savoir durant les vacances, cette énergie repart à 4,6 centimes dans le réseau de Romande énergie. Cette énergie est donc produite à perte. La Municipalité n'est donc pas disposée à investir actuellement, mais à l'avenir si un intérêt économique devait être possible, la situation sera revue.

Mme Véronique Pittet, Municipale, indique que des privés peuvent mettre en place, à leurs frais, un projet et demander des surfaces publiques. Ce sont donc des privés qui constituent une PPE et qui cherchent des endroits où poser des panneaux qui leur rapporteront ou pas.

M. Camille Allaz rappelle que lors de la séance de commission cette question avait été évoquée au vu d'une telle surface et Mme Moriggi avait répondu qu'il était judicieux d'attendre 2, 3 voire 5 ans puisque des choses allaient encore bouger au niveau des panneaux photovoltaïques. A ce jour, les coûts sont trop importants en regard du retour sur investissement. Il est donc judicieux de patienter.

M. le Président rappelle également que chaque Conseiller a la possibilité selon l'article 46 du Règlement Communal d'adresser ses observations à la commission chargée d'un rapport, ce qui peut être intéressant et bénéfique pour la Commune.

M. Patrick Weinmann précise qu'il se récusé pour la votation à venir, étant impliqué dans le projet de rénovation.

M. le Président clôt la discussion et propose de passer tout d'abord au vote de l'amendement avec les 3 points recommandés par la commission ad'hoc avant le préavis amendé, si ce dernier est accepté.

L'amendement proposé par la commission est donc :

- **Au point 1** : chiffrer le remplacement des lumières et électricité dans les locaux Nos 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27 et 28
- **Au point 2** : chiffrer le remplacement des vannes de chauffage défectueuses dans l'ensemble du bâtiment
- **Au point 3** : chiffrer la variante du point E, des fenêtres et portes palières en bois-métal.

Résultat du vote à main levée :

29 voix pour et 2 absentions

On passe ensuite au vote du préavis avec l'amendement qui vient d'être accepté, après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal N°11/2018 du 26 novembre 2018
- oui le rapport de la commission ad'hoc désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide :

- d'approuver le préavis N°11/2018 amendé.

Résultat du vote à main levée :

29 voix pour et 2 abstentions

Le préavis N°11/2018 avec l'amendement est donc accepté.

Point 7 : Divers et propositions individuelles

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions ?

Mme Céline Schmid demande si, dans le projet du nouveau bâtiment scolaire, une lumière est prévue près des escaliers qui mènent au nouveau bâtiment ? Lorsque l'on veut s'y rendre et que la grande salle est éteinte l'accès est dangereux.

M. le Syndic répond que cet éclairage fait partie du bâtiment de l'ASIRE qui va remédier à ce problème. D'autres problèmes d'éclairage doivent également encore être résolus par l'ASIRE, en collaboration avec la Commune.

M. Blaise Lambercy souhaite intervenir, par rapport au budget : pour toutes les Communes du canton de Vaud on constate que les charges fixes augmentent. Sait-on si cette situation tend vers une stabilisation dans les prochaines années ? Les Communes tentent-elles de faire quelque peu pression sur le Canton étant donné que celles-ci augmentent alors que le canton a baissé les impôts ? qu'en est-il du futur ?

M le Syndic répond que c'est l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (ADCV) qui se chargent d'assurer la défense des intérêts des Communes. Ces 2 entités sont d'ailleurs aller chercher les 50 millions perdus par la RIE3. C'est donc 50 millions et 2 points d'impôt que le Canton va redistribuer aux Communes. En parallèle, la refonte de la nouvelle péréquation n'interviendra pas avant 2021.

Mme Joëlle Cornuz demande où en est le projet concernant la route cantonale.

M. le Président lui répond que la séance avec la commission ad'hoc avait été reportée en son temps en raison de l'attente d'une réponse du Canton, laquelle devrait intervenir dans quelques mois.

M. Jean-François Pittet, municipal, confirme que le dossier est entre les mains du Voyer de l'Etat pour un examen préalable. On devrait en savoir plus lors du prochain Conseil.

M. le Syndic communique les dates des prochains conseils, en précisant qu'elles se tiendront en fonction des points à traiter. Les dates retenues sont les 25 mars, 17 juin, 7

octobre et 9 décembre 2019, toujours à 20 heures et dans le même local, sauf avis contraire de la part des Conseillers communaux.

M. le Président demande ensuite s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas.

M. le Syndic remercie au nom de la Municipalité tous les membres du Conseil Communal, en soulignant avec plaisir leur forte participation. Il souhaite à tous de Bonnes Fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 21 h25.

Ainsi délibéré en séance du 10 décembre 2018.

Au nom du Conseil communal

Le Président

P. Pollien




La Secrétaire

M.-C. Freymond
